



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 288.2023 - édition du 24/11/2023**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service déplacements risques sécurité  
Pôle sécurité déplacements crise**

AP n° 2023-182/DDTM/SDRS/PSDC

Nice le 22 novembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant réglementation temporaire de la circulation de l'autoroute A8  
Fermeture des bretelles de sorties de l'échangeur n° 41 (Mandelieu Est), dans les deux  
sens de circulation, sur le territoire de la commune de Mandelieu**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;  
**Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;  
**Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;  
**Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;  
**Vu** l'arrêté de police n°2022 – 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-014 du 11 avril 2023 relatif aux inter-distances des chantiers de nuit sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-799 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-986 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;  
**Vu** le dossier DESC 2023-183 présenté par la Société ESCOTA en date du 31 octobre 2023 ;  
**Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 7 novembre 2023 ;  
**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du 22 novembre 2023 ;  
**Considérant** que des travaux de carottages au niveau de l'échangeur n° 41 (Mandelieu Est) doivent être effectués,  
**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les bretelles de sorties de l'échangeur 41 Mandelieu Est, sont fermées à la circulation de tous les véhicules, dans les deux sens de circulation de l'A8, durant la nuit du lundi 27 novembre 2023 au mardi 28 novembre 2023 de 21h30 à 4h30.

La circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

#### **Dans le sens Italie - France**

Les véhicules légers qui ne pourront sortir sur l'A8 par l'échangeur n° 41 Mandelieu Est/La Bocca au PR 159+400, resteront sur l'autoroute A8 et emprunteront la sortie de l'échangeur n° 40 Mandelieu au PR 157+200.

Les Poids-lourds qui ne pourront sortir sur l'A8 par l'échangeur n° 41 Mandelieu Est/La Bocca au PR 159+400, emprunteront la sortie de l'échangeur n° 42 Mougins au PR 164+900 et suivront la direction de Mandelieu Est/La Bocca par la RD 6285, la RD 809, la RD 1109, la RD 1009 afin de rejoindre la commune de Mandelieu.

#### **Dans le sens France – Italie**

Les véhicules légers qui ne pourront sortir de l'A8 par l'échangeur n° 41 Mandelieu Est/La Bocca au PR 159+400, sortiront par l'échangeur n° 40 Mandelieu au PR 157+200.

Les Poids-lourds qui ne pourront sortir de l'A8 par l'échangeur n° 41 Mandelieu Est/La Bocca au PR 159+400, emprunteront la sortie de l'échangeur n° 42 Mougins au PR 164+900 et suivront la direction de Mandelieu Est/La Bocca par la RD 6285, la RD 809, la RD 1109 et la RD 1009.

### **Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise mandatée ou par la société ESCOTA ;

### **Article 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai. Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routier ;
- M. le directeur de l'exploitation d'Escota - VINCI Autoroutes,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Mandelieu ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service déplacements-risques-sécurité



Chantal REYNAUD

AP n°2023-183 DDTM/SDRS/PSDC

Nice, le 22 novembre 2023

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8  
Secteur du tunnel de la Borne Romaine et bretelles de l'échangeur n°56 (Monaco)  
Communes de La Turbie et de La Trinité

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la voirie routière ;
  - Vu** le code de la route et notamment l'article R 432-7 ;
  - Vu** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
  - Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
  - Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
  - Vu** l'arrêté de police n°2022 – 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
  - Vu** l'arrêté n°2023-014 du 11 avril 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » du PR 157+200 au PR 224+000 et sur l'A500 du PR 0+000 au PR 3+000, entre Mandelieu et la frontière italienne sur les territoires des communes traversées ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° n°2023-799 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Eric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-986 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
  - Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé le 8 janvier 2021;
  - Vu** le dossier DESC n°2023-185, présenté par la Société ESCOTA, en date du 7 novembre 2023 ;
  - Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 10 novembre 2023 ;
  - Vu** l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 9 novembre 2023 ;
  - Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 15 novembre 2023 ;
- Considérant** la nécessité de réglementer la circulation dans les deux sens de l'autoroute A8, dans le cadre de travaux de finitions du tunnel de la Borne Romaine ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre de travaux de finitions du tunnel de la Borne Romaine, durant la période du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024, les conditions de circulation de l'autoroute A8 sont temporairement modifiées comme suit:

- fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°56 (Monaco) selon le planning ci-dessous
- neutralisation de la circulation sur les voies de droite, médiane et de gauche, selon le planning ci-dessous

Semaine	Date	Horaires	Sens 1				Sens 2				
			VG	VM	VD + BAU/BDD	Fermeture accès de service PR205+050	Fermeture bretelle sortie n°56 Monaco	VG	VM	VD + BAU/BDD	Fermeture bretelle entrée n°56 Monaco
S49	4/12	Nuit							PR 207+650 au PR 206+100	PR 207+750 au PR 206+100	21h00h-05h00
	5/12	Nuit							PR 207+650 au PR 206+100	PR 207+750 au PR 206+100	21h00h-05h00
	6/12	Nuit							PR 207+650 au PR 206+900	PR 207+750 au PR 206+900	21h00h-05h00
	7/12	Nuit							PR 207+650 au PR 206+900	PR 207+750 au PR 206+900	21h00h-05h00
S50	11/12	Nuit		PR 205+250 au PR 207+200	PR 204+700 au PR 207+200		21h00-05h00				Repli
	12/12	Nuit		PR 205+250 au PR 207+200	PR 204+700 au PR 207+200		21h00-05h00				Repli
	13/12	Nuit		PR 205+250 au PR 207+200	PR 204+700 au PR 207+200		21h00-05h00				Repli
	14/12	Nuit		PR 205+250 au PR 207+200	PR 204+700 au PR 207+200		21h00-05h00				Repli
S51	18/12	Nuit					Repli	PR 207+400 au PR 206+100	PR 206+850 au PR 206+100		
	19/12	Nuit					Repli	PR 207+400 au PR 206+100	PR 206+850 au PR 206+100		
	20/12	Nuit					Repli	PR 207+400 au PR 206+100	PR 206+850 au PR 206+100		
	21/12	Nuit					Repli				
S3	15/1	Nuit							PR 207+650 au PR 206+900	PR 207+750 au PR 206+900	21h00h-05h00
	16/1	Nuit							PR 207+650 au PR 206+900	PR 207+750 au PR 206+900	21h00h-05h00
	17/1	Nuit									Repli
	18/1	Nuit									Repli

➤ **Durant les nuits du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 (4 nuits)** de 21h00 à 5h00 fermeture de la bretelle d'entrée 56 Monaco ;

La circulation sur l'autoroute A8 se fera en voie de gauche uniquement dans le sens Italie-France. La voie médiane, la voie de droite ainsi que la bande d'arrêt d'urgence et bande de rive seront protégées par du balisage léger ou de séparateurs modulaires de voies et fermées à la circulation de tous véhicules.

- En cas d'intempérie ou d'incident majeur, les travaux seront reportés les nuits du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 (4 nuits) de 21h00 à 5h00.

➤ **Durant les nuits du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023** de 21h00 à 5h00 fermeture de la bretelle de sortie 56 Monaco ;

La circulation sur l'autoroute A8 se fera en voie de gauche uniquement dans le sens France-Italie. La voie médiane, la voie de droite ainsi que la bande d'arrêt d'urgence et bande de rive, seront protégées par du balisage léger ou des séparateurs modulaires de voies et fermées à la circulation de tous véhicules.



- En cas d'intempérie ou d'incident majeur, les travaux seront reportés les nuits du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 (4 nuits) de 21h00 à 5h00.
- **Durant les nuits du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 de 21h00 à 5h00 ;**

La circulation sur l'autoroute A8 se fera en voie de droite uniquement dans le sens Italie-France. La voie de gauche et la voie médiane seront protégées par du balisage léger ou de séparateurs modulaires de voies et fermées à la circulation de tous véhicules.

- **Durant les nuits du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024 de 21h00 à 5h00 fermeture de la bretelle d'entrée 56 Monaco ;**

La circulation sur l'autoroute A8 se fera en voie de gauche uniquement dans le sens Italie-France. La voie médiane et la voie de droite ainsi que la bande d'arrêt d'urgence et bande de rive seront protégées par du balisage léger ou de séparateurs modulaires de voies et fermées à la circulation de tous véhicules.

- En cas d'intempérie ou d'incident majeur, les travaux seront reportés les nuits du mercredi 17 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024 (2 nuits) de 21h00 à 5h00.

### **Mise en place des SMV (Séparateurs Modulaires de Voies) :**

- du lundi 4 décembre 2023 5h00 au vendredi 19 janvier 2024 5h00 sens Italie-France du PR 207+070 au PR 206+950 en bande dérasée de droite, vitesse à 90 km/h ;
- du lundi 11 décembre 2023 5h00 au vendredi 15 décembre 2023 5h00 sens France-Italie du PR 205+800 au PR 205+900 en bande dérasée de droite, vitesse à 90 km/h ;
- du lundi 18 décembre 2023 5h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 5h00 sens Italie-France du PR 206+300 au PR 206+200 en bande dérasée de gauche, vitesse 90km/h ;

### **Article 2 :**

Durant la fermeture de la bretelle de sortie ou d'entrée de l'échangeur, la circulation est organisée comme suit :

Itinéraires de déviation à mettre en place lors de la fermeture de bretelle de sortie n°56 Monaco en sens France-Italie (France - Italie) :

L'ensemble des véhicules qui ne pourront pas emprunter la bretelle de sortie n°56 « Monaco » dans le sens de circulation Nice-Italie (en sens France-italie) devront emprunter la sortie suivante n° 57 « La Turbie » juste avant la barrière de péage pleine voie, passer le péage, continuer sur la bretelle de sortie jusqu'au giratoire de raccordement au réseau viare secondaire. L'utilisateur prendra alors la 2<sup>ème</sup> sortie du giratoire, direction « A500 - Monaco, Cap d'Ail - Péage » afin de rejoindre l'A500 et le Tunnel d'entrée de Monaco. Un panneau KD22 devra être mis en place au niveau de l'îlot directionnel de la première branche du giratoire afin de rabattre les usagers vers l'A500.



## Fermeture bretelle d'entrée de l'échangeur 56 sens Italie-France :

### Itinéraire de déviation dans le sens Monaco-Nice :

Les véhicules qui ne pourront pas prendre l'autoroute A500 en direction de Nice, suivront à partir de la RD 6007 par :

- La RD 37 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur inférieure à 8 m ;
- la RD 53 pour les véhicules de moins de 7,5 T et de longueur inférieure 10 m ;
- la RD 51 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur supérieure à 10 m puis par la RD 2564, traversée de La Turbie pour rejoindre l'accès A8 par l'échangeur n° 57 (La Turbie) via la RD 2204a.

**Pour les plus de 19 T** qui ne pourront pas prendre l'autoroute A500 en direction de Nice, suivront à partir de la RD 6007 :

- la RD puis RM 6007 (moyenne corniche) vers Nice, Place Max Barel, bd de Riquier, boulevard Pierre Sola, boulevard Jean Baptiste Verany, pénétrante du Paillon.

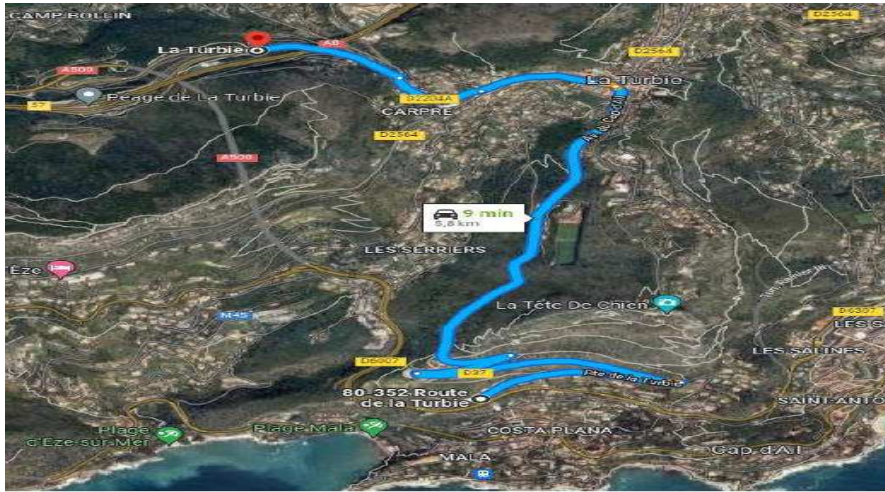


### Itinéraire de déviation dans le sens Monaco → Nice ;

- **La RD 37 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur inférieure à 8 m ;**

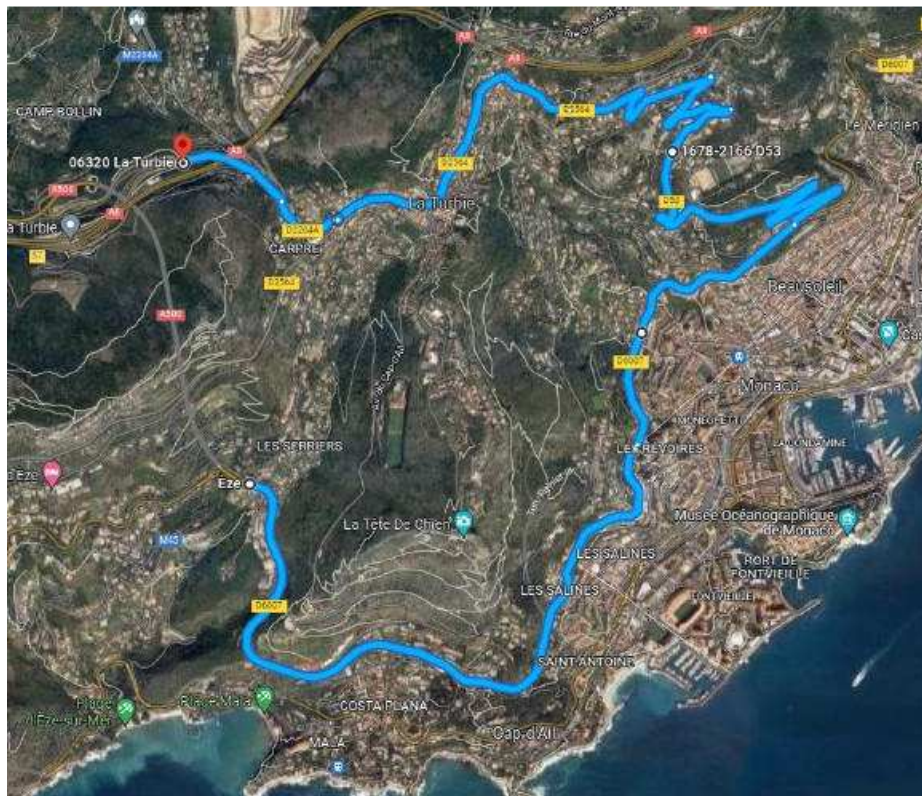
Les véhicules de moins de 19 T et de longueur inférieure à 8 m qui ne pourront prendre l'A500 dans le sens Monaco Nice devront prendre la direction nord-est sur route de la Turbie/D37, Continuer tout droit sur avenue des anciens combattants d'AFN, prendre sur avenue de la victoire au rond-point continuer tout droit sur route de Laghet au rond-point prendre la 3e sortie sur A8 Direction Nice.





➤ **La RD 53 pour les véhicules de moins de 7,5 T et de longueur inférieure 10 m ;**

Les véhicules de moins de 7,5 T et de longueur inférieure 10 m qui ne pourront prendre l'A500 dans le sens Monaco Nice devront continuer sur avenue puis, continuer tout droit sur Av. Prince Rainier III de Monaco/Rte de la Moyenne Corniche/D6007 Georges Clémenceau/D6007, prendre à gauche sur Avenue des Combattants en Afrique du N/D53 (panneaux vers La Turbie), prendre la direction nord-est sur Rte de Beausoleil/D53, tourner à gauche pour rester sur Rte de Beausoleil/D53, prendre à gauche sur Rte de Menton/D2564 (panneaux vers A8/Nice/Eze/La Trinite/Peille), au rond-point, continuer tout droit sur Rte de Laghet/D2204A, au rond-point, prendre la 2e sortie vers A 500/A 8/Monaco/Cap d'Ail/Marseille/Toulon/Nice.



➤ **La RD 51 pour les véhicules de moins de 19 T et de longueur supérieure à 10 m puis par la RD 2564, traversée de La Turbie pour rejoindre l'accès A8 par l'échangeur n° 57 (La Turbie) via la RD 2204a.** Les véhicules de moins de 19 T et de longueur supérieure à 10 m qui ne pourront prendre l'A500 dans le sens Monaco Nice devront prendre la direction est sur Av. Georges Clemenceau/D6007, continuer tout droit sur Av. Prince Rainier III de Monaco/Rte de la Moyenne Corniche/D6007, prendre la direction est sur

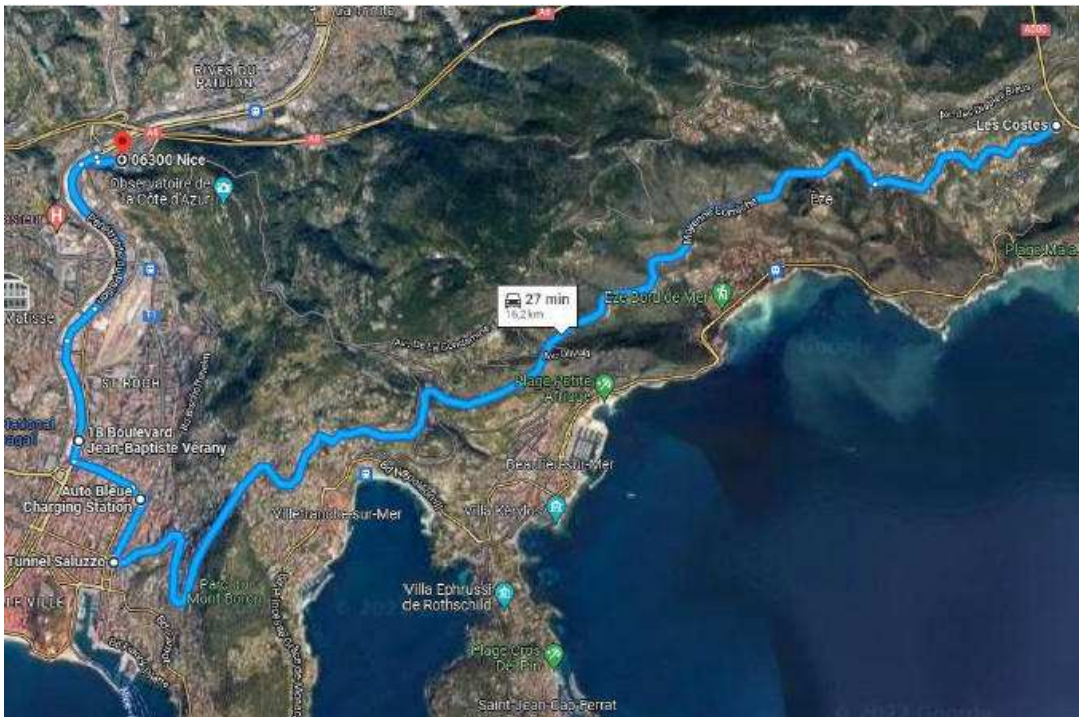
Rte de la Moyenne Corniche/D6007 vers Bretelle du Vistaero/D51, au rond-point, prendre la 2e sortie sur Rte de la Turbie/D2564, au rond-point, continuer tout droit sur Rte de Laghet/D2204A, au rond-point, prendre la 2e sortie vers A 500/A 8/Monaco/Cap d'Ail/Marseille/Toulon/Nice.

Pour les plus de 19 T qui ne pourront pas prendre l'autoroute A500 en direction de Nice, suivront à partir de la RD 6007:

➤ la RD puis RM 6007 (moyenne corniche) vers Nice, la place Max Barel, bd de Riquier, bd Pierre Sola, Bd Jean Baptiste Verany, pénétrante du Paillon.

### **Itinéraire proposé pour les véhicules d'une hauteur inférieure à 4,10 chargement compris.**

Les véhicules de plus de 19 T qui vont emprunter l'A500 en direction de Nice prendre la direction ouest Clemenceau /D6007, rue Georges Clemenceau tourne à droite et devient avenue de Verdun/M6007, À droite sur place max Barel continuez tout droit sur le boulevard de Riquier, Prendre à gauche sur le boulevard Pierre Sola, tourner à droite au premier croisement et rester sur boulevard Pierre Sola , tourner légèrement à gauche pour rester sur cela prendre à droite sur le boulevard Jean-Baptiste Verany, Utiliser la voie de gauche pour prendre la bretelle en direction de l'A8/l'Ariane/la Trinité, continuer sur la pénétrante du paillon. Prendre la sortie en direction de A8, continuer sur Pau Garigliano -le lion en direction de la bretelle d'entrée A8.



### **Article 3 :**

En application de l'arrêté du 11 avril 2023 sus-visé, l'interdistance entre les chantiers objets du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramené à 0km.

### **Article 4 :**

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société d'ESCOTA.



**Article 5 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM, sur le site internet de Vinci Autoroutes et sur les applications mobiles Vinci Autoroutes.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai. Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de La Turbie ;

M. le maire de La Trinité ;

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service déplacements - risques - sécurité



Chantal REYNAUD



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service déplacements risques sécurité  
Pôle sécurité déplacements crise**

AP n° 2023-192 DDTM/SDRS/PSDC

Nice, le 24 novembre 2023

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8, du PR 201+500 au PR 202+500 dans le sens France → Italie sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la voirie routière ;
  - Vu** le code de la route et notamment l'article R 432-7 ;
  - Vu** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
  - Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
  - Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
  - Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé le 8 janvier 2021;
  - Vu** l'arrêté de police n°2022 – 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
  - Vu** l'arrêté n°2023-014 du 11 avril 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » du PR 157+200 au PR 224+000 et sur l'A500 du PR 0+000 au PR 3+000, entre Mandelieu et la frontière italienne sur les territoires des communes traversées ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° n°2023-799 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Eric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-986 du 20 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
  - Vu** le dossier DESC n°2023-187, présenté par la Société ESCOTA, en date du 20 novembre 2023 ;
  - Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 24 novembre 2023 ;
- Considérant** la nécessité de réglementer la circulation de l'autoroute A8, du PR 201+500 au PR 202+500 dans le sens France-Italie, dans le cadre de la sécurisation d'un dispositif de retenue sur le viaduc de l'Oli.



Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>:**

En raison de la sécurisation du viaduc de l'Oli par la mise en place de dispositifs modulaires de voie sur la bande dérasée de droite et d'un atténuateur de choc, durant la période du **vendredi 24 novembre 2023 16h00** au **vendredi 26 avril 2024 08h00**, la **vitesse sera ramenée de 110 km/h à 90 km/h** du **PR 201+500** au **PR 202+500**.

### **Article 2 :**

En application de l'arrêté du 11 avril 2023 sus-visé, l'interdistance entre les chantiers objets du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut-être ramené à 0 km.

### **Article 3 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

### **Article 4 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

### **Article 5 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai. Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service déplacements - risques - sécurité



Chantal REYNAUD



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement Urbanisme et Paysage  
Pôle Aménagement et Planification

Réf. : 2023 – 61

Nice, le 16 NOV. 2023

### **ARRÊTÉ**

**portant habilitation pour effectuer des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du Code de commerce**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** les décrets des 17 avril et 7 juin 2019 relatifs aux habilitations pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce ;

**Vu** la demande d'habilitation déposée le 8 septembre 2023, par Monsieur Jérôme MASSA, président de la société par actions simplifiée (société à associé unique) « MVMT Conseil » ;

**Considérant** la complétude du dossier de demande en date du 4 octobre 2023 ;

**Considérant** que la société par actions simplifiée (société à associé unique) « MVMT Conseil » remplit les conditions 1 à 3 de l'article R.752-6-1 du Code de commerce ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE :


**Article 1 :** La société par actions simplifiée (société à associé unique) « MVMT Conseil », représentée par Monsieur Jérôme MASSA, président, sise à Brunoy (91800) – 16 avenue des Saules, dont la demande est enregistrée sous le n° 61, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de commerce dans le département des Alpes-Maritimes.

**Article 2 :** Cette habilitation est donnée pour une durée de cinq ans **non renouvelable par tacite reconduction**.

**Article 3 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans le mois suivant au préfet des Alpes-Maritimes.

**Article 4 :** Cette habilitation peut être retirée par le représentant de l'État si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R.752-6-1.

**Article 5 :** Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le chef du service  
Aménagement Urbanisme  
Et Paysage  
  
Jean-Roch LINGLADE



AP n°2023-177/DDTM/PSDC

Nice, le 06 NOV. 2023

### Arrêté

## Portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité du syndicat local des moniteurs de l'école du ski français de Valberg-Beuil

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R.342-12-1 ;
- Vu** le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010, relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
- Vu** le décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité ;
- Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-799 en date du 10 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Eric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-824 en date du 10 octobre 2023, portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de l'exploitant, version 4 en date du 17 octobre 2023 intégrant notamment les dispositions réglementaires de l'arrêté du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme ;
- Vu** l'avis favorable du STRMTG – Bureau des Alpes du Sud du 27 octobre 2023 ;

**Considérant** que les orientations du Système de Gestion de la Sécurité de l'exploitant sont de nature à garantir la sécurité des usagers, des personnels et des tiers, pendant toute la durée de l'exploitation de ses installations ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de l'exploitant « syndicat local des moniteurs de l'école du ski français » de Valberg-Beuil est approuvé.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié à l'exploitant ainsi qu'aux maires des communes de Beuil, Guillaumes et Péone.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par subdélégation,  
La cheffe du service

  
Chantal REYNAUD

AP n°2023-178/DDTM/PSDC

Nice, le 06 NOV. 2023

**Arrêté**  
**Portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité  
du syndicat local des moniteurs de l'école du ski français de Auron**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R.342-12-1 ;
- Vu** le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010, relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
- Vu** le décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité ;
- Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au Système de Gestion de la Sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-799 en date du 10 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Eric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-824 en date du 10 octobre 2023, portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de l'exploitant, version 2 en date du 30 octobre 2023 intégrant notamment les dispositions réglementaires de l'arrêté du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du Code du tourisme ;
- Vu** l'avis favorable du STRMTG – Bureau des Alpes du Sud du 2 novembre 2023 ;



**Considérant** que les orientations du Système de Gestion de la Sécurité de l'exploitant sont de nature à garantir la sécurité des usagers, des personnels et des tiers, pendant toute la durée de l'exploitation de ses installations ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de l'exploitant « syndicat local des moniteurs de l'école de ski français » de Auron est approuvé.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié à l'exploitant ainsi qu'au maire de la commune de Saint-Etienne-de-Tinée.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par subdélégation,

La cheffe du service

  
Chantal REYNAUD



AP n°2023-179/DDTM/PSDC

Nice, le 06 NOV. 2023

**Arrêté**  
**Portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité**  
**du syndicat mixte de la station de ski de Roubion les Buisses**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R.342-12-1 ;
  - Vu** le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010, relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
  - Vu** le décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité ;
  - Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023-799 en date du 10 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Eric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023-824 en date du 10 octobre 2023, portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
  - Vu** le document d'orientation du système de gestion de la sécurité de l'exploitant, version 6 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 intégrant notamment les dispositions réglementaires de l'arrêté du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme ;
  - Vu** l'avis favorable du STRMTG – Bureau des Alpes du Sud du 27 octobre 2023 ;
- Considérant** que les orientations du système de gestion de la sécurité de l'exploitant sont de nature à garantir la sécurité des usagers, des personnels et des tiers, pendant toute la durée de l'exploitation de ses installations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le document d'orientation de l'exploitant « syndicat mixte de la station de ski » de Roubion-les Buissonnes est approuvé provisoirement, jusqu'au 31 mai 2024.

Avant cette date, l'exploitant est tenu de réaliser un exercice d'évacuation en situation réelle afin de valider la procédure présente dans le dossier du système de gestion de la sécurité.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et l'exploitant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié à l'exploitant ainsi qu'au maire de la commune de Roubion.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par subdélégation,  
La cheffe du service



Chantal REYNAUD

Nice, le **22 NOV. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 – 1012**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE**  
**SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE**  
**SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

**VU** la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association Cannes sauvetage côtier, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 15 novembre 2023 ;

**VU** les procès-verbaux des sessions d'examens reçus le 20 novembre 2023 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** les listes des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et au recyclage du BNSSA sont indiquées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.
  
- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 4606

Benoît HUBER



Nice, le 22 NOV. 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 – 1012**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE  
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE  
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION FORMATION INITIALE DU 15 NOVEMBRE 2023**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
DEBBAH Loïc	17 mars 1998	Grasse (06)	CSC

**SESSION FORMATION CONTINUE DU 15 NOVEMBRE 2023**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
DEMONCHY Théo Oleg	26 février 2000	Russie	CSC
MARABEUF Gilles	17 novembre 1965	Saint-Ouen (80)	CSC



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité  
Bureau des affaires juridiques et de la légalité**

Nice, le **24 NOV. 2023**

**ARRÊTÉ PORTANT DISSOLUTION  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE  
MOUGINS-VALLAURIS**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant création du syndicat intercommunal des Gens du Voyage Mougins-Vallauris (SIGV MV) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du SIGV MV ;

**Vu** la délibération n° Del-2022-051 du 30 juin 2022 du conseil municipal de Mougins approuvant le protocole de dissolution du syndicat des gens du voyage Mougins-Vallauris ;

**Vu** la délibération n° DE-22060018B du conseil municipal de Vallauris approuvant le protocole de dissolution du syndicat des gens du voyage Mougins-Vallauris ;

**Considérant que** les conditions de dissolution et de liquidation du syndicat sont réunies ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-maritimes ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Le syndicat des gens du voyage Mougins-Vallauris est dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** Les conditions de liquidation du syndicat sont fixées par la convention de liquidation annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le maire de Mougins et le maire de Vallauris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*



**Philippe LOOS**

ANNEXE

Vu pour être annexé à mon arrêté du **24 NOV. 2023**

*Pour le préfet,*  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



**Philippe LOOS**

**PROTOCOLE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE  
(S.I.G.VM.V)**

**ENTRE**

La commune de Mougins, représentée par son maire, Richard GALY, dûment habilité par la délibération DEL 2018 058 en date du 25 juin 2018, d'une part

La commune de Vallauris, représentée par son maire, Kévin LUCIANO, dûment habilité par la délibération DE 2102 0017 en date du 19 février 2021, d'autre part

**PREAMBULE**

Les dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre transférant la compétence « création aménagement des aires d'accueil des gens du voyage » à la CAPL emportent dissolution du syndicat intercommunal des gens du voyage (SIGVMV) créé en 2009 par les communes de Mougins et de Vallauris.

Le retrait des communes de Mougins et de Vallauris a été constaté respectivement par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 et du 29 décembre 2016;

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 a ensuite mis fin à l'exercice des compétences du SIGVMV, dans l'attente de sa dissolution, subordonnée à l'accord des communes membres sur les modalités de liquidation, en application notamment des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT

A l'issue de plusieurs réunions, les parties sont convenues de trouver un accord qui tienne raisonnablement compte des contraintes financières respectives des collectivités.

L'accord précité est ainsi formalisé par le présent protocole.

**1 – Modalité de répartition financière :**

Les parties conviennent pour la répartition, les clés de répartition conventionnelle suivante : la totalité de l'actif et du passif du syndicat revient à la commune de Vallauris, à charge pour cette dernière de verser à la commune de Mougins une soulte correspondant à 200 352,65€.



La soulte est déterminée ainsi à partir d'éléments du dernier compte de gestion du syndicat annexé.

<b>Actif HTréduit du fctva</b>	<b>1 512 236,06 €</b>
- <b>Subventions</b>	<b>- 573 930,69 €</b>
- <b>Emprunt</b>	<b>- 586 666,69 €</b>
<b>+ Trésorerie</b>	<b>49 066,61 €</b>
<b>Total à répartir</b>	<b>400 705,29 €</b>

Compte tenu de la clé de répartition statutaire syndicale applicable aux deux communes membres, à savoir 50% pour chaque collectivité, le montant de la soulte à verser à la commune de Mougins s'élève ainsi à 200 352,65 €.

## **2. Subventions**

Le montant total des subventions octroyées par le syndicat et à déduire s'élève à 573 930,69 €. Ce montant est transféré en totalité à la commune de Vallauris.

## **3.-Emprunt**

Le montant de l'emprunt souscrit par le SIGVMV pour la réalisation de l'aire d'accueil et restant à régler à la date de dissolution du syndicat, s'élève à 586 666,69 € ; il est transféré en totalité à la commune de Vallauris.

## **5 - Restes à réaliser**

Concernant les factures d'eau potable dont le montant apparaît manifestement excessif au regard des consommations antérieures constatées sur les mêmes périodes, les parties conviennent de saisir le concessionnaire aux fins d'obtenir une réduction. La facture définitive sera répartie à parts égales entre les communes de Vallauris et Mougins, qui s'acquitteront auprès du concessionnaire du montant dû.

## **6 - Trésorerie**

La trésorerie à la date de clôture, d'un montant total de 49 066, 61 € est transférée en totalité à la commune de Vallauris.

## **7. Personnel**

Les deux agents mouginois mis à disposition du SIGVMV réintègrent les effectifs de leur commune d'origine qui en supporte le financement.

## **8. Voie d'accès à l'aire d'accueil**

L'accès par l'aire d'accueil se fera par l'impasse du Ferrandou.

## **9. Dénomination de l'aire d'accueil**

Compte tenu du transfert de l'aire d'accueil du SIGVMV à la CASA, la dénomination du site doit être en adéquation avec son territoire. L'aire d'accueil ne peut donc faire référence à une voie mouginoise, notamment au regard de la dénomination du lieu-dit d'implantation de l'équipement, à savoir « Les Tuilières ». La CASA s'engage donc à changer la dénomination actuelle de l'aire d'accueil, à savoir « aire d'accueil du Ferrandou », et à adopter à une dénomination strictement liée au territoire de la CASA.

## **10. Exécution du protocole / Volet indemnitaire conventionnel**

Afin de réduire le nombre de flux, la totalité des opérations comptables sera effectuée entre le syndicat et la commune de Vallauris.

Compte tenu des éléments précités, la commune de Vallauris s'acquittera auprès de la commune de Mougins du montant de 200 352,65 €.

La commune de Vallauris s'engage à régler le montant susvisé à compter de la signature du protocole.

## **11. Répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement**

Les résultats de fonctionnement (121 485,23 €) et d'investissement (-72 418,62 €) apparaissant au compte de gestion annexé sont transférés en totalité à la commune de Vallauris .

## **12. Recours**

PL

Tout différend ayant trait à la passation, à l'exécution ou l'interprétation du présent protocole et n'ayant pu être réglé amiablement sera soumis au tribunal administratif de Nice.

Fait à Mougins le

Pour la commune de Mougins

Le Maire de Mougins

Pour la commune de Vallauris

Le Maire de Vallauris



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité  
Bureau des élections**

Nice, le **23 NOV. 2023**

## **ARRÊTÉ**

### **Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice ;

**Vu** les propositions des maires concernés ;

**Vu** les désignations des délégués de la justice par la présidente du tribunal judiciaire de Nice par ordonnances des 03/10/23 et 16/11/23 ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Nice, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice est abrogé.

**Article 2.** - Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont le nom figure dans les tableaux annexés ci-après :

- annexe 1 : communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus dont la commission est composée en application de l'article L. 19, VII du code électoral ;
- annexe 2 : communes de 1 000 habitants et plus.



**Article 3.** - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes de l'arrondissement de Nice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

*Pour le préfet,*  
**Le Secrétaire Général**  
SG 4522



**Philippe LOOS**

Commune	Qualité	NOM Prénom
Ascros	Conseiller municipal	M. VALTIER Jean-Luc
	Déléguée de l'administration	Mme DALMAS Aurélie
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ROUSE épouse GASTAUD Myriam
Auvare	Conseiller municipal	M. DALMAS Philippe
	Déléguée de l'administration	Mme CAMÉRA Marie-Thérèse
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme WEBTSE Chantal
Bairols	Conseiller municipal	M. BUERCH Arnaud
	Délégué de l'administration	M. LE BORGNE Eric
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ALZIAS Gérard
Belvédère	Conseiller municipal	M. GIACOMO Thierry
	Délégué de l'administration	M. BOIS Michel
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MAIFFREDI épouse LAURENTI Jacqueline
Bendejun	Conseiller municipal	M. GOSSE Joël
	Délégué de l'administration	M. GARGANO Maurice
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ISOARDI Monique
Berre-les-Alpes	Conseillère municipale	Mme CLAPIER Anne-Marie
	Délégué de l'administration	M. ROSSET Jean-Pierre
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. SIGAUT Jean-Marie
Beuil	Conseillère municipale titulaire	Mme DONADEY Karine
	Conseiller municipal suppléant	M. SCHULLER François
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme BEAUSSY Sylviane
	Déléguée de l'administration suppléante	Mme VITSE Céline
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. RAYBAUD Guy

Commune	Qualité	NOM Prénom
Blausasc	Conseiller municipal	M. COPPIN Georges
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme BACHERINI Michèle
	Délégué de l'administration suppléant	M. MEZZASALMA Sauveur
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. PICCIONI Jean-Pierre
Bollène-Vésubie (La)	Conseiller municipal	M. BERRE Eric
	Déléguée de l'administration	Mme HAMARD ép. ANCOLIO Mireille
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. BOUTROU Georges
Bonson	Conseillère municipale	Mme PILLARD Dolorès
	Délégué de l'administration	M. PERONA Michel
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. COTTA Augustin
Brigue (La)	Conseiller municipal	M. BASSO Boris
	Délégué de l'administration	M. MORANDO Pierre Auguste
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. MORANDO Louis
Cantaron	Conseiller municipal	M. MARTIN Patrice
	Déléguée de l'administration	Mme SUPPA Patricia
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ALQUIER Claude
Castagniers	Conseiller municipal	M. BOCCIOLESI Richard
	Délégué de l'administration	M. PERRIN Robert
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. LAUGIER Jean-Claude
Castillon	Conseiller municipal	M. DERACHE David
	Délégué de l'administration	M. LIAGRE Fabien
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. BALLEJOS Louis

Commune	Qualité	NOM Prénom
Châteauneuf-d'Entraunes	Conseiller municipal	M. CADE Christian
	Déléguée de l'administration	M. SOZZANI Louis
	Délégué désigné par le TJ de Nice	Mme RICHARD Florence
Châteauneuf-Villevieille	Conseillère municipale	Mme GUYONNET-GARAVAGNO Alissia
	Déléguée de l'administration	Mme MAZZONE épouse LOMBARD Martine
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ROUX Jean-Pierre
Clans	Conseillère municipale titulaire	Mme FAVARO Marion
	Conseillère municipale suppléante	Mme SAMPEDRO Nathalie
	Délégué de l'administration suppléant	M. CHAUVELOT Alain
	Délégué de l'administration titulaire	M. DANIEL Jean-Marc
	Déléguée désignée par le TJ de Nice titulaire	Mme ALFANO Audrey
Coaraze	Conseillère municipale	Mme HENRI ép. ROHAUT Cécile
	Déléguée de l'administration	Mme DOTTA Liliane
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. MARCONI Joseph
Croix-sur-Roudoule (La)	Conseillère municipale	Mme MAZZELLA di BOSCO Marion
	Délégué de l'administration	M. DASSY Romain
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. AYMES Franck
Cuébris	Conseillère municipale	Mme GIANNELLI Laurence
	Déléguée de l'administration	Mme TOSELLO Roseline
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. HIVERT Emilien



Commune	Qualité	NOM Prénom
Dalais	Conseiller municipal	M. COLLIN PHILIPPE
	Déléguée de l'administration	Mme MERIEUX ANNIE
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme TALLARIDA ép. RAYER Carmen
Duranus	Conseiller municipal titulaire	M. GOBILLOT Daniel
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme TRAVERSO Sandrine
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. MORELLE Christophe
Entraunes	Conseillère municipale	Mme MASSIERA Janine
	Déléguée de l'administration	Mme GILLOUX Françoise
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ECHENE Françoise
L'Escarène (L')	Conseiller municipal	M. LUPOTTO Gérard
	Délégué de l'administration	M. GIUGE Robert
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme VALERE ép. BERMON Marguerite
Eze	Conseiller municipal titulaire	M. FABRI Alain
	Conseiller municipal suppléant	M. VAUTEL Jean-Barthélémy
	Déléguée de l'administration	Mme ASTRO Claudine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme FRIGARA ép. DI BENEDETTO Monique
Fontan	Conseiller municipal titulaire	M. DALBERA Yves
	Délégué de l'administration titulaire	M. BELTRAMO Stéphane
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. PASCUCCI Franck
Gilette	Conseiller municipal	M. CARNINO Alain
	Délégué de l'administration	M. FAYARD Manfred
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ROUCH Michel

Commune	Qualité	NOM Prénom
Guillaumes	Conseiller municipal	M. VIANT Benoit
	Déléguée de l'administration	Mme PONS ép. DAVID Noëlle
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. RAVEL Thierry
Ilonse	Conseiller municipal	M. COLLETTA Didier
	Déléguée de l'administration	Mme DAU Lydie
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CIAMOS Gilbert
Isola	Conseiller municipal titulaire	M. BOVAS Julien
	Conseiller municipale suppléant	Mme AGNELLI Sandrine
	Déléguée de l'administration titulaire	M. MALLET Jean-Marie
	Déléguée de l'administration suppléante	Mme CLARY Joséphine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ALENGRIN Florence
Levens	Conseiller municipal	M. BERNIGAUD Eric
	Déléguée de l'administration	Mme DEMÉ épouse MAURANDI Catherine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme PORTANELLY Laurence
Lieuche	Conseiller municipal titulaire	M. BEGALI Raphaël
	Conseillère municipale suppléante	Mme COPS épouse LEIBOFF Cécile
	Délégué de l'administration	M. RENAULT Philippe
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BROUDY ép. GATTI Nathalie
Lucéram	Conseillère municipale	Mme CORDIER Josiane
	Déléguée de l'administration	Mme PAUL Marguerite
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. PASERO Robert
Malaussène	Conseillère municipale titulaire	Mme ARTHEMISE Edith
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme ALZIARY épouse BRANDINELLI Jeanine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme LOMBARDO ép. BLANQUET Marie

Commune	Qualité	NOM Prénom
Marie	Conseillère municipale titulaire	Mme GIUGE Julie
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme ALVAREZ Mathilde
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme SALOIS ép. PARENT Danielle
Massoins	Conseiller municipal	M. CHARBEY Alexandre
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BRUSSIAU Sandra
	Déléguée de l'administration	Mme LO MONACO Marie-Laure
Moulinet	Conseiller municipal	M. PALLANCA Michel
	Déléguée de l'administration	Mme SOSSICH Élodie
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MOSCHETTI Morgane
Peille	Conseillère municipale	Mme POUPARD ép. OUDINOT Nicole
	Déléguée de l'administration	Mme ASSO ép. MILLO Christiane
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme GRANIER ép. RIZZI Marie-José
Peillon	Conseiller municipal	M. ROBAUT Charles
	Déléguée de l'administration	Mme PELLEGRINO Joëlle
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme CARDELLI ép. DELLE CAVE Monique
Penne (La)	Conseillère municipale	Mme CASTAGNOLI Liliane
	Délégué de l'administration titulaire	M. MARTIN Jean-Yves
	Délégué de l'administration suppléant	M. GIRELLO Fabrice
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. SAULE Marcel
Péone	Conseiller municipal	M. BAUDIN Eric
	Délégué de l'administration	M. GUEMY Christian
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. BERRUER Dominique
Pierlas	Conseillère municipale	Mme TOCHE Sylvette
	Délégué de l'administration	M. ALZEAL René
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. FOUGERON Michel

Commune	Qualité	NOM Prénom
Pierrefeu	Conseiller municipal	M. TASSONE-CASTEL Gilles
	Déléguée de l'administration	Mme PONS Bernadette
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme STIERS Patricia
Puget-Rostang	Conseiller municipal	M. BANCHI Mario
	Déléguée de l'administration	Mme ROSIE Marie-Claude
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme KACEM ép. LAHMAR Sihem
Revest-les-Roches	Conseiller municipal	M. LIOTIER Florent
	Déléguée de l'administration	Mme LISI Sonia
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BENAGLIA Marthe
Rigaud	Conseiller municipal titulaire	M. CAMPO Stéphane
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme SARRIOT Evelyne
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme LOCATELLI Jessica
Rimplas	Conseiller municipal titulaire	M. FRANZELLA Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	M. ANTONINI Patrick
	Déléguée de l'administration	Mme DELABRETEQUE née COSIMI Gilberte
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ESTEVE Gilbert
Roquebillière	Conseillère municipale	Mme MANFREDI Monique
	Délégué de l'administration	M. MARIA Jean-Marie
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CASTELLI Gilbert



Commune	Qualité	NOM Prénom
Roquestéron	Conseiller municipal	M. FUENTE Thomas
	Délégué de l'administration	M. NANNINI Marc
	Déléguée désignée par le TJ de Nice titulaire	Mme COUDON Jeanine
	Délégué désigné par le TJ de Nice suppléant	M. MIQUELIS Jean-Luc
Roquette-sur-Var (La)	Conseiller municipal	M. MEIER Jean-Marie
	Déléguée de l'administration	Mme CHEMINADE Catherine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ISTACE ép. AGOSTINI Marie-Gabrielle
Roubion	Conseillère municipale	M. KUENTZ Martine
	Délégué de l'administration	M. BOCCA Roger
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. DONADIO Jean-Michel
Roure	Conseillère municipale titulaire	Mme MARIO ép. LEFEBVRE Michèle
	Conseiller municipal suppléant	M. LELEU Jean-Louis
	Déléguée de l'administration	Mme CHEVAL-GARABEDIAN Renée
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MORETTI Lucette
Saint-Antonin	Conseiller municipal	M. GUSTALONA Laurent
	Délégué de l'administration	M. GIORDANNO Seddik
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MANSOURI Annie
Saint-Blaise	Conseillère municipale	Mme LAC Danièle
	Délégué de l'administration	M. VIOTTI Thierry
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. AUGIER Jean-Pierre
Saint-Dalmas-le-Selvage	Conseiller municipal	M. ISSAUTIER Philippe
	Délégué de l'administration	M. ALBERT Claude
	Délégué désigné par le TJ de Nice	Mme BARGE Nathalie
Saint-Etienne-de-Tinée	Conseiller municipal	M. BORELLI Christophe
	Déléguée de l'administration	Mme PAYAN Françoise
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CLARY Gilbert
Saint-Jean-Cap-Ferrat	Conseillère municipale	Mme SAPIA-BRAULT Nadine
	Déléguée de l'administration	Mme TOSCAN Isabelle
	Déléguée désignée par le tgi	Mme CAVALLO ép. CAUCHETEUX Olivia

Commune	Qualité	NOM Prénom
Saint-Léger	Conseillère municipale	Mme DAVID Véronique
	Délégué de l'administration	M. ARNOUX André
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	M. RAPIN Claude
Saint-Martin-d'Entraunes	Conseiller municipal	M. GROTHÉ Guy
	Délégué de l'administration	M. MERCURIO Christian
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. JAUBERT Jean-Jacques
Saint-Martin-du-Var	Conseillère municipale titulaire	M. BOTTIN Matthieu
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme TEUS Louise
	Délégué de la justice	M. MUTTEZ Lionel
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Conseillère municipale	Mme GOSSO Jeannine
	Déléguée de l'administration	Mme TORRE Yvette
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. RAMI Gérard
Sainte-Agnès	Conseillère municipale	Mme HUGON Marie Claire
	Déléguée de l'administration	Mme LAMOUREUX ép. CABET Nicole
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CABET Jean
Saorge	Conseillère municipale	Mme TOESCA Aline
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme DE ZANET Nicole
	Déléguée de l'administration suppléante	Mme GHIGLIONE Laure
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme FRACASSI Marie-Antoinette

Commune	Qualité	NOM Prénom
Sauze	Délégué de l'administration	M. NOEL Guy
	Conseiller municipal	M. MESCATULLO Michel
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme RAVEL Nicole
Sigale	Conseiller municipal	M. EL MERINI Amine
	Déléguée de l'administration	Mme GIOANNI Isabelle
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CHAIX Gilbert
Thiéry	Conseillère municipale	Mme BARANI Sylvie
	Délégué de l'administration titulaire	M. ALVAREZ Roland
	Délégué de l'administration suppléant	M. AUBERT Jean-Marie
	Déléguée de l'administration suppléante	M. VERANY Anne-Marie
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme AUBERT ép. ICARDO Danièle
Toudon	Conseiller municipal	M. TEILLAS Daniel
	Délégué de l'administration	M. ALZIARY Gérard
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme Lucienne RENZACCI ép. BRUN
Touët-de-l'Escarène	Conseillère municipale	Mme BARSOTTI Céline
	Délégué de l'administration titulaire	M. GROPELLI Joseph
	Délégué de l'administration suppléant	M. MEZZINA Alain
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. GANTELME Christian
Touët-sur-Var	Conseillère municipale	Mme SALINAS Sandrine
	Déléguée de l'administration	Mme MARTINEZ Michèle
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MARTINI ép. LANOT Christine

Commune	Qualité	NOM Prénom
Tour-sur-Tinée (La)	Conseiller municipal	M. DESSENANTE Niels
	Déleguée de l'administration titulaire	Mme Magali FISCHMANN
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme MERLO Sandrine
Tourette-du-Château	Conseillère municipale	Mme SOLER-SARTORI Sonia
	Déleguée de l'administration	Mme GIACALONE épouse PAILLON Albertine
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme VIAL Marcelle
Tournefort	Conseillère municipale	Mme BIANCHI ép. NICOLAOU Béatrice
	Déleguée de l'administration	Mme GRISONI MEMMOLO Sandra
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme ALLASIA ép. SCANELLA Josette
Utelle	Conseiller municipal	M. VOISIN Stéphane
	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. VINSOT Thierry
	Délegué de l'administration	M. MALHACHE Marcel
Valdeblore	Conseiller municipal titulaire	M. MAGNANI Gilles
	Conseillère municipale suppléante	Mme RESMOND ép. HOUZÉ Dominique
	Déleguée de l'administration titulaire	Mme ROFFINO ép. GARINO Éliane
	Déleguée de l'administration suppléante	Mme GIORSETTI ép. ROFFINO Danielle
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	M. CASTELLI ép. FERRIER Jocelyne
Venanson	Conseiller municipal	M. BELTRAMONE Désiré
	Délegué de l'administration	M. PLENT Julien
	Délegué de l'administration suppléant	M. LAMAS Olivier
	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. D'AMATO Pierre
Villars-sur-Var	Conseiller municipal	M. BONHEUR Gratien
	Déleguée de l'administration	Mme CHAMPOUSSIN Aïda
	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. BEJOT Pierre-Louis
Villeneuve-d'Entraunes	Conseillère municipale	Mme GILLI Jenny
	Délegué de l'administration	M. GINESY Gérard
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme DURANDY Sabine



Commune	Qualité	NOM Prénom
Aspremont	Conseiller municipal liste 1	M. BARBIER Olivier
	Conseiller municipal liste 1	M. MERCIER Thierry
	Conseillère municipale liste 1	Mme VONNER Isabelle
	Conseillère municipale liste 2	Mme ASSO CHARNET Geneviève
	Conseiller municipal liste 3	Mme GIGNOUX Laure
Beaulieu-sur-Mer	Conseiller municipal liste 1	M. LOBACCARO Michel
	Conseillère municipale liste 1	Mme LEBRUN Carolle
	Conseillère municipale liste 1	Mme MARC Charlotte
	Conseillère municipale liste 2	Mme SYLVESTRE Marie-Anne
	Conseillère municipale liste 2	Mme POTFER née PIRON Jacqueline
Beausoleil	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. SCAVARDA Gérard
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. CANESTRIER Jacques
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. ROSSI Georges
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. MANFREDI Stéphane
	Conseillère municipale titulaire liste 2	Mme MATHIEU Christine
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme AVRAMOVIC Elena
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme KURUSAMY Pavithra
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme VIETTI Vanessa
	Conseiller municipal liste suppléant liste 2	M. BELLA Lucien
Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme CAVALLERE-MANFREDI Sandrine	
Breil-sur-Roya	Conseillère municipale liste 1	Mme BOETTI Karine
	Conseiller municipal liste 1	M. FRECOURT Francis
	Conseiller municipal liste 1	M. LEFEBVRE Renaud
	Conseiller municipal liste 2	M. BRAUN Michel
	Conseillère municipale liste 2	Mme GASTALDI née CAMOUS Danielle

Commune	Qualité	NOM Prénom
Cap-d'Ail	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. MALLEA André
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme GUASCO Virginie
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. QUARANTA Mathieu
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. POMMERET Romain
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. ROSELLINI Michaël
Castellar	Conseiller municipal liste 1	M. GARRAFFO Rodolphe
	Conseillère municipale liste 1	Mme ALBIN Annie
	Conseiller municipal liste 1	M. LEONET Hervé
	Conseillère municipale liste 2	Mme SPRANGER Christine
	Conseiller municipal liste 2	Mme ALMEIDA épouse LE GUILLAN Stéphanie
Colomars	Conseillère municipale liste 1	M. PALLANCA Andrée
	Conseiller municipal liste 1	M. CHASSIER Dominique
	Conseillère municipale liste 1	M. BRAQUET Martine
	Conseiller municipal liste 2	M. ROLLANT Marcel
	Conseillère municipale liste 2	M. GIRAUD Edith
Contes	Conseiller municipal liste 1	M. FORET Eric
	Conseiller municipal liste 1	M. CAMOUS Gilbert
	Conseiller municipal liste 1	M. CELESCHI Dominique
	Conseillère municipale liste 2	Mme WOIGNIER Kareen
	Conseiller municipal liste 3	M. CERAGIOLI Christophe
Drap	Conseiller municipal liste 1	M. MONTCOUQUIOL Jean-Pierre
	Conseillère municipale liste 1	Mme DIVRY Sabrina
	Conseillère municipale liste 1	Mme DIGANI Nathalie
	Conseiller municipal liste 2	M. JANIN Philippe
	Conseillère municipale liste 2	Mme THOMERET Maëva

Commune	Qualité	NOM Prénom
Falicon	Conseillère municipale liste 1	Mme ALBERT Angélique
	Conseillère municipale liste 1	Mme MILLET ép. VAL Nicole
	Conseiller municipal liste 1	M. MANASSERO Denis
	Conseiller municipal liste 2	M. TORDO Michel
	Conseillère municipale liste 2	Mme GIUGLARIS Aude
Gorbio	Conseiller municipal liste 1	Mme TALIERCIO Dominique
	Conseillère municipale liste 1	Mme CATENA Mylène
	Conseiller municipal liste 1	M. GAUTIER Kevin
	Conseiller municipal liste 2	M. PASTOR Fabrice
	Conseillère municipale liste 2	Mme VIALE Véronique
Lantosque	Conseillère municipale liste 1	Mme THAON ép. DUCHEMIN Marie-Claude
	Conseillère municipale liste 1	Mme SOVIERI ép. ALLARI Véronique
	Conseiller municipal liste 1	M. BATAIL-DALLONI Jérémy
	Conseiller municipal liste 2	M. MARTEL Alain
	Conseiller municipal liste 2	M. GRAGLIA Georges
Menton	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme ALMONTE Isabelle
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. RAVIER Emmanuel
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme ARTIERI Dominique
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. GIACOMAZZI Serge
	Conseillère municipale titulaire liste 3	Mme VERAN Pascale
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme MACARI Julie
	Conseillère municipale suppléante liste 1	M. NICOLAÏ Dominique
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. VIALONGA Hervé
	Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme BINEAU Gabrielle
Conseiller municipal suppléant liste 3	M. MALVAULT Anthony	

Commune	Qualité	NOM Prénom
Nice	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme LELLOUCHE Marie-Claire
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme MARTINON Martine
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. CAËL Hervé
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. MOUCHEBOEUF Jean
	Conseiller municipal titulaire liste 3	M. PICARD Jean-Christophe
	Conseiller municipal suppléant liste 2	M. SCEMAMA Philippe
Puget-Théniers	Conseiller municipale titulaire liste 1	M. MICOL Gérard
	Conseiller municipale titulaire liste 1	M. DOGREY Christian
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme DURAND Isabelle
	Conseillère municipale liste 2	Mme LORENZINI Corinne
	Conseillère municipale liste 3	M. MARTIN Serge
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. NAISONDARD Jérôme
Roquebrune-Cap-Martin	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme TROMPETTE née PILLET Annick
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme MAKEIEFF ZUNINO née ZUNINO Maryline
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme COHEN-TANOUDJI née BOUCARD Bettina
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. BEDOUR Xavier
	Conseillère municipale titulaire liste 3	Mme VANDEPITTE Sabine
	Conseiller municipal suppléant liste 1	Mme ZANA née AMBROGGI Patricia
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme BELLAVEGLIA Paola
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. MONNI Valéry
	Conseiller municipal suppléant liste 2	M. CONTESSE Guillaume
	Conseiller municipal suppléant liste 3	M. FURLAN Gilbert

Commune	Qualité	NOM Prénom
Saint-André-de-la-Roche	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme SCOTTO Christiane
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. TETRON PELTIER Hervé
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. PEIRANO Franck
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. BRUZZESE Francesco
	Conseillère municipale titulaire liste 2	Mme BENAYOUNE ép. DEREDEL Audrey
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. GAROFOLO Sébastien
Saint-Martin-Vésubie	Conseiller municipal liste 1	M. AIRAUT Christian
	Conseiller municipal liste 1	M. AIRAUT André-Ange
	Conseillère municipale liste 1	Mme LAFORET ép. DUC Colette
	Conseiller municipal liste 2	M. BEUNARD Thierry
	Conseillère municipale liste 2	Mme RIFFE ép. LAURENS Michèle
Sospel	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme DANIEL ép. RAIBAUT Nicole
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme LONGO ép. CHAVONET Martine
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. CHAMPOUSSIN Michel
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. PÉGLION Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. GRIMONT Thierry
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme OUNIS VANPOUCHE Khédidja
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme PIGERRE ép. GIRAUD Laurence
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. BLANSCHÉ Cyril
	Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme SCOTTO-LOMASSÈSE Brigitte
Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme CAMOSSETTA-MUNOZ Éliane	



Commune	Qualité	NOM Prénom
Tende	Conseillère municipale liste 1	Mme DALMASSO Marylène
	Conseiller municipal liste 1	M. QUERCIA Jean-Charles
	Conseillère municipale liste 1	Mme SERRATORE CARBONI Marguerite
	Conseillère municipale liste 2	Mme FERRARI Elise
	Conseillère municipale liste 3	Mme ALUNNO Patricia
Tourrette-Levens	Conseillère municipale liste 1	Mme BAILET Magali
	Conseillère municipale liste 1	Mme PICHON ép. GIUDICELLI Anne-Marie
	Conseiller municipal liste 1	M. CAMPOVERDE Alexandre
	Conseiller municipal liste 2	Mme GILARDI ép. COMPARETTO Véronique
	Conseiller municipal liste 2	M. COMPARETTO Georges
Trinité (La)	Conseiller municipal liste 1	M. BISCH Jacques
	Conseillère municipale liste 1	Mme DYOT Noëlle
	Conseiller municipal liste 1	M. BONNAFOUX Fabien
	Conseiller municipal liste 2	M. FORT Jean-Marie
	Conseillère municipale liste 3	Mme LECLERC ép. ESCALIER Virginie
Turbie (La)	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme TAPIERO Brigitte
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme ALBERTINI Brigitte
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme CHIBANE Laure
	Conseillère municipale liste 2	Mme KERAUDREN Bernadette
	Conseillère municipale liste 2	M. GISPALOU Jean-Philippe
	Conseillère municipale liste 1 suppléante	Mme RAYNAUD GRITELLA Christine
	Conseillère municipale liste 1 suppléante	Mme BARRA Catherine
	Conseiller municipal liste 1 suppléant	M. MATZ Philippe
Villefranche-sur-Mer	Conseiller municipal liste 1	M. RIGUCCI Charles
	Conseiller municipal liste 1	M. CONTE Richard
	Conseillère municipale liste 1	Mme PIEFFORT Nicole
	Conseillère municipale liste 2	Mme BEUIL Caroline
	Conseiller municipal liste 2	Mme MARCHESSOU Gisèle



## Décision - Délégation de signature à Kalista DANI 24/11/2023

### La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu le contrat de travail à durée déterminée de Madame Kalista DANI au CROUS de Nice-Toulon à compter du 01/09/2023.

### DECIDE

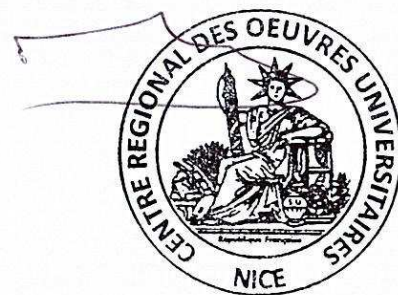
**Article 1 :** il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Kalista DANI, assistante sociale, pour signer au nom de la Directrice Générale :

- les décisions d'aide ponctuelle en urgence aux étudiants dits « dépannages immédiats » dans la limite de 200,00 €.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à partir du 24 novembre 2023. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressée ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 24/11/2023

Mireille BARRAL



S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2023.182 Mandelieu A8 sorties echangeur 41.....	2
AP 2023.183 Turbie Trinite Borne Romaine echangeur 56 .....	5
AP 2023.192 Nice A8 PR 201.500 au PR 202.500.....	12
commerce.....	15
AP 2023.61 MVMT Conseil habilitation.....	15
Securite Transports Environnement.....	17
AP 2023.177 SGS ESF Valberg Beuil.....	17
AP 2023.178 SGS ESF Auron.....	19
AP 2023.179 SGS Syndicat Valberg.....	21
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	23
Direction des Securites.....	23
Securite Secours.....	23
AP 2023.1012 liste candidats admis au BNSSA et recyclage.....	23
Direction Elections et Legalite.....	26
Affaires juridiques et légalité.....	26
Dissolution SI gens du voyage Mougins Vallauris .....	26
Elections.....	33
AP Commissions controle arrondissement de Nice.....	33
Services Deconcentres de l'Etat.....	52
Crous Nice Toulon.....	52
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	52
Delegation signature Mme DANI K.....	52

## Index Alphabétique

AP 2023.1012 liste candidats admis au BNSSA et recyclage.....	23
AP 2023.177 SGS ESF Valberg Beuil.....	17
AP 2023.178 SGS ESF Auron.....	19
AP 2023.179 SGS Syndicat Valberg.....	21
AP 2023.182 Mandelieu A8 sorties echangeur 41.....	2
AP 2023.183 Turbie Trinite Borne Romaine echangeur 56 .....	5
AP 2023.192 Nice A8 PR 201.500 au PR 202.500.....	12
AP 2023.61 MVMT Conseil habilitation.....	15
AP Commissions controle arrondissement de Nice.....	33
Delegation signature Mme DANI K.....	52
Dissolution SI gens du voyage Mougins Vallauris .....	26
Crous Nice Toulon.....	52
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Legalite.....	26
Direction des Securites.....	23
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	23
Services Deconcentres de l'Etat.....	52